OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR
L'ACHAT OU LA LOCATION DE LANGES LAVABLES

Règlement

Article 1 : Objet et objectifs

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Ville de Bruxelles octroie une prime pour l'achat ou le service de location (ramassage et nettoyage compris) de langes lavables dans le cadre de son Plan Climat et de sa politique Zéro Déchet.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par langes lavables, les langes en tissus qui peuvent être utilisés après lavage.

Article 3 : Bénéficiaires

La prime est octroyée au parent ou au tuteur légal de l'enfant qui a réalisé l'investissement et dont l'enfant est domicilié sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Article 4 : Montant et conditions

Le montant de la prime communale est fixé à 100,00 EUR par enfant.

Dans le cas de jumeaux, le montant de la prime est doublé.

Seuls les langes (langes lavables, culottes de protection et insert en tissu) sont éligibles pour la prime.

Les accessoires (seau de trempage, filet de lavage, huiles essentielles, feuillets de protection…), le transport ainsi que la livraison ne sont pas éligibles dans le cadre de cette prime. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais une seule demande de prime peut être introduite, par période de cinq ans (les langes pouvant être réutilisées pour un second enfant).

L'intervention de la commune ne pourra excéder 100% de l'investissement.

Article 5: Procédure

La demande de prime doit être introduite par courrier électronique (urb.primes@brucity.be) auprès de l'administration de la Ville de Bruxelles avant que l'enfant n'atteigne l'âge de trois ans et dans un délai maximal de trois mois à dater de l'achat.

Le formulaire de demande de prime communale pour l'achat ou la location de langes lavables de la Ville de Bruxelles devra être rempli et les annexes suivantes devront être jointes :

- Copie des factures d'achat ou de location
- Preuve que les factures ont été acquittées (extrait de compte…).
- Copie de l'extrait de l'acte de naissance ou de la composition de ménage ou attestation de grossesse (maximum 3 mois avant le terme prévu) ou certificat d'adoption

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège des Bourgmestre et Echevins. Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Article 6 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et est renouvelé automatiquement chaque année, pour autant que les crédits pour ce type de prime soient réservés au budget.

Annexe :

Formulaire de demande de prime communale pour l'achat ou la location de langes lavables.